

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°11

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

EXCUSES (4) : M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Contrat pour le Barème F (emballages) et contrat pour la valorisation des papiers - Citéo

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets sur Grand Châtellerault, un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers (Barème E) a été signé avec la société agréée Adelphe et un contrat de valorisation des papiers a été signé avec EcoFolio. Ces deux contrats se terminent au 31/12/2017.

Il est proposé d'anticiper la mise en place d'un nouveau barème (F) de rétribution des tonnages d'emballages ainsi que d'un contrat pour la valorisation des papiers.

- Le barème F diffère du précédent (le barème E) par un soutien à la tonne triée modifié selon les matériaux et notamment la mise en place d'un soutien de transition faisant référence à plusieurs objectifs dont l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans (2018-2022).*
- Le contrat de valorisation des papiers se recentre sur le recyclage matière avec une mise en place de la majoration à la performance (complément de soutien suivant la performance réalisée). Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans (2018-2022).*

Trois organismes sont agréés par l'Etat pour la réalisation d'un contrat concernant les emballages (Adelphe, Léko et Citéo = Fusion d'EcoEmballages et Ecofolio). Un seul organisme est agréé par l'Etat pour un contrat concernant les papiers (Citéo).

Le contrat du barème F étant le même pour chaque organisme (contrainte de l'Etat) mais l'accompagnement proposé par ceux-ci étant différent, il est proposé de retenir Citéo pour la valorisation des emballages.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°11

page 2/2

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016) ;

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 9 septembre 2013, autorisant le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la société EcoFolio ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 15 mai 2017, relative à l'avenant à la convention 2013/146 Ecofolio pour l'année 2017 ;

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 15 mai 2017, relative à l'avenant n°5 au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers pour l'année 2017 avec Adelphe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'accompagnement de Citéo dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer électroniquement le contrat concernant la valorisation des emballages (Barème F) avec Citéo;
- de signer électroniquement le contrat concernant la valorisation des papiers avec Citéo ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, notamment les contrats de reprises des matériaux de la collecte sélective (emballages et papiers)
- d'inscrire les recettes correspondantes aux soutiens sur les comptes :
 - 812.12 / 7478 / 3470 pour la partie des emballages
 - 812.40 / 7478 / 3460 pour la partie des papiers

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER